

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-025 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 20 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 13 février 2025 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 50 - Nombre de pouvoirs : 15 - Nombre de votants : 65

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (*jusqu'à la délibération n°2025-020*), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2025-006*), Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-014*), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Eric BEAUFORT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Liliane FALCON), Patrick BLANC (à Jean MARCELLI), Claire ANDRÉ (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à Jean-Louis GUYADER), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Jean-Pierre GAGNE (à Marcel JACQUIN) à partir de la délibération n°2025-007, Franck PLANET (à Lionel CHAPPELLAZ), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Jean-Alex PELLETIER (à Elisabeth LAROCHE), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ), Bernard GUERS (à Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Vincent MANCUSO, Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA, Emilie CHARMET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Walter COSENZA, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET.

Objet : Dispositif de financement pour l'acquisition de pompes à chaleur par les communes membres

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 18 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

VU l'article L2224-34 dernier alinéa du CGCT ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle que les réflexions de la Commission Energies Nouvelles suite notamment aux débats suscités par la loi APER ont conduit l'année dernière à réorienter la feuille de route de la CCPA.

En effet, les seuls sujets énergétiques sur lesquels la CCPA a concrètement un pouvoir d'impulsion sont le solaire thermique ou photovoltaïque et les pompes à chaleur. Cette dernière catégorie est en effet considérée comme une EnR. Les autres vecteurs énergétiques, comme le biogaz ou les réseaux de chaleur par exemple intéressent bien évidemment la CCPA mais sont nettement plus délicats à mettre en place et/ou pris en charge par ailleurs. La CCPA veillera à appuyer ces projets si besoin.

Dans ce cadre, la CCPA a demandé l'année dernière à l'ALEC01 de travailler à un guide d'acquisition de pompes à chaleur. Ce guide passe en revue les critères de fabrication, de gestion de la fin de vie, de performance, de recours à des fluides frigorigènes responsables et de confort acoustique. Bonne nouvelle : des produits fabriqués dans notre région sont très compétitifs au regard de cette grille d'analyse.

.../...

Parallèlement, l'Etat a lancé en avril 2024 un Plan National Pompes à Chaleur, qui acte notamment la volonté de réduire le recours aux énergies fossiles, et qui se fixe pour objectif de doubler la capacité de production française d'ici 2027.

En outre, le programme IMPACTE initié en début de mandat pour accompagner la transition des bâtiments municipaux, enregistre à ce jour une dizaine de projets de changement de vecteur de chauffe et plus d'une trentaine de projets de rénovation globale incluant le changement du mode de chauffage.

De ce fait, il est proposé de faire bénéficier aux communes d'une aide à l'acquisition de pompes à chaleur par l'octroi d'une subvention d'investissement dont le montant est calculé de la manière suivante :

- 50 % de l'assiette éligible ;
- 75 % de l'assiette éligible si la pompe à chaleur obtient un score corrigé supérieur à 4 avec la grille d'analyse proposée dans le guide environnemental des pompes à chaleur proposé par l'ALECO1.

Le périmètre de financement porte sur l'achat des matériels nécessaires, y compris les équipements de régulations et de stockage, leurs coûts de mise en œuvre ainsi que la maintenance des 5 années qui suivent la pose.

Sont visés par ce dispositif d'accompagnement les bâtiments travaillés dans le cadre d'IMPACT ainsi que les bâtiments collectifs municipaux.

Concernant les modalités, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} janvier 2025 à réaliser des travaux de remplacement de sa chaudière ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2027.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le dispositif d'aide à l'acquisition de pompes à chaleur pour les communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- AUTORISE le dispositif de financement d'acquisition de pompes à chaleur pour les bâtiments communaux.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2025*

Publiée le **26 FEV. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

